



## Tournée à l'international (musique)

Soutien **des artistes** dans leur démarche de présence et de développement sur la **scène internationale** via une intervention dans leurs frais de transport et de logement lors d'une tournée **sur un territoire**.

Ce soutien concerne la musique.

Notre soutien	2
Votre projet	2
Les conditions	2
La subvention	4
Votre demande	6
Notre décision	7
Et si le soutien vous est accordé ?	8
Contact	10



## Notre soutien

WBI et WBM soutiennent **les artistes** dans leur démarche de présence et de développement sur la **scène internationale** via une intervention dans leurs frais de transport et de logement lors d'une tournée sur un territoire.

## Votre projet

### 1. Discipline(s) de votre projet

Votre projet doit concerner la musique.

Pour les autres disciplines nous vous invitons à consulter [notre site internet](#) pour voir si un soutien spécifique existe.

### 2. Pays de votre projet

Votre projet doit avoir lieu à **l'international**.

## Les conditions

### 1. Conditions de recevabilité

- A quelles conditions doit répondre l'artiste ou le groupe ?

---

Il doit être un(e) artiste ou un groupe professionnel et s'être déjà produit(e) sur des scènes belges fréquentées par des spécialistes de la discipline.

- A quelles conditions doit répondre le bénéficiaire ?

---

Il s'agit de la personne physique ou morale recevant la subvention. Les justificatifs comptables devront être à ce nom.

Vous devez être soit :

- une personne physique ou morale représentant l'artiste ou le groupe, issue de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ayant son siège social principal en Wallonie ou à Bruxelles)



- un(e) artiste ayant son domicile ou son siège social effectif en Wallonie ou à Bruxelles

- **A quelles conditions doit répondre votre projet ?**

---

La tournée de l'artiste doit se dérouler dans **5 lieux minimum** sur une durée de **6 semaines maximum**. Pour des genres musicaux comme le jazz, les musiques du monde, le classique, les musiques électroniques, ce minimum est porté à 4 lieux.

En ce qui concerne les premières parties, la tournée doit comporter 5 lieux minimum.

Le territoire est en principe le pays considéré. Toutefois, un regroupement de territoires proches peut être admis pour la tournée.

## 2. Critères de sélection

- **Comment votre projet est-il évalué ?**

---

Votre projet est évalué en fonction des éléments suivants :

- **Ancrage en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)**

L'artiste ou le groupe doit témoigner d'un certain ancrage en FWB.

Par exemple :

- par la région d'origine
- par le domicile, le siège social ou à travers les références culturelles
- par une reconnaissance suffisante en FWB (présence dans des lieux de diffusion porteurs)

- **Qualité et originalité**

Le projet est évalué en fonction des éléments suivants :

- la forme (qualité technique, interprétation originale, mise en scène ou arrangement propre à l'artiste ou au groupe, etc.)
- le fond (proposition originale ou inédite)
- le cas échéant, le soutien accordé par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Ces éléments sont évalués via le visionnage ou l'écoute, la connaissance du travail artistique antérieur, la présentation détaillée de l'œuvre dans le dossier de demande et/ou à travers l'écho médiatique et critique reçu.



Les éléments suivants seront également pris en compte :

- la qualité du professionnel étranger impliqué dans la gestion de la tournée. S'il n'existe pas encore de professionnel étranger impliqué, la démonstration du sérieux de la tournée proposée
- un état des lieux de la promotion déjà réalisée sur le territoire (professionnels étrangers impliqués et canaux de diffusion)

Dans le cas d'une première partie :

- l'importance de l'artiste ou du groupe international
- les lieux où les concerts seront programmés

## La subvention

### 1. Subvention

- **Quelle subvention ?**
- 

Nous intervenons sur les frais :

- de transport (internationaux et entre les différents lieux)
- de logement

- **Quel est le montant de la subvention ?**
- 

**Notre intervention sera plafonnée à un maximum de 4.000 euros par tournée.**

#### Frais de transport

Les frais de transport pris en charge par WBI peuvent concerner :

- un déplacement individuel ou collectif (équipe artistique + 1 technicien)
- un transport de matériel

Cette indemnité est plafonnée au prix d'un billet d'avion ou de train le plus économique le jour du déplacement.

En cas d'utilisation d'un véhicule, le [forfait kilométrique](#) :

- est plafonné au prix d'un billet d'avion ou de train si le trajet est effectué par une seule personne par véhicule
- est dû une seule fois par véhicule
- intègre les coûts de carburant et de péage



Aucun plafond n'est applicable si :

- plusieurs personnes utilisent le même véhicule
- le trajet inclut le transport de matériel (des instruments de musique par exemple), à justifier dans la demande de soutien

Les éventuels autres frais inhérents au transport devront être intégrés dans le formulaire de demande (exemple : frais de parking, vignette suisse ou carnet ATA). Dans le cas d'une location de véhicule (voiture, camionnette ou camion), l'intervention tiendra compte du devis remis par l'agence et de l'indemnité kilométrique.

Le nombre de kilomètres sera justifié au travers d'un relevé de trajet émis par un site tel que [Mappy](#) ou [Via Michelin](#). Le trajet le plus direct sera pris en compte.

En ce qui concerne le transport de matériel, WBI peut prendre en compte le coût de transporteurs externes pour autant que ceci soit prévu préalablement dans la demande (devis à joindre) obligatoirement.

Nous pouvons plafonner l'intervention à un montant maximum.

## 2. Modalités de paiement

La subvention est versée **après la réalisation de votre projet**.

Attention, si vous souhaitez une **avance**, vous devez le préciser dans votre demande et en **justifier** la raison. Sur la base de vos justifications, nous évaluerons si elle peut vous est accordée et pour quel montant.

Pour plus d'informations, voyez le chapitre « Et si le soutien vous est accordé ? ».

## Votre demande

### 1. Procédure d'introduction de votre demande

- A quelle date introduire votre demande ?

La date limite de dépôt des dossiers ainsi que les dates des prochaines commissions sont disponibles [sur cette page](#).



- Comment devez-vous envoyer votre demande ?

Vous devez nous envoyer votre demande par **courriel** avec **maximum 5 Mo** de pièces jointes : [culture@wbi.be](mailto:culture@wbi.be)

Si vos **annexes** sont **trop volumineuses**, vous pouvez compléter votre demande avec :

- un lien de partage en ligne (Google Drive, WeTransfer, Dropbox, etc.) ;

## 2. Dossier de demande

Votre demande doit contenir les documents suivants :

- le formulaire de demande ;
- le RIB (relevé d'identité bancaire) du bénéficiaire (vous pouvez obtenir ce RIB auprès de votre organisme bancaire) ;
- la copie du contrat ou la lettre d'intention de l'organisme d'accueil précisant les conditions financières (frais de transports, cachets, logement, etc.) ;
- en cas de location d'un véhicule, le devis de location ;
- en cas de déplacement en véhicule (personnel ou loué) un relevé de trajet émis par un site tel que [Mappy](#) ou [Via Michelin](#) ;
- tout autre élément que vous jugez utile.

S'il s'agit de votre **1<sup>ère</sup> demande d'intervention**, il faut en plus un CV ou la bio de l'artiste ou du groupe.

## 3. Points d'attention

Votre **dossier** doit être **complet afin d'être examiné**. Seule la lettre d'invitation ou le contrat peuvent nous parvenir jusqu'à 2 jours avant la tenue de la commission consultative.

### Notre décision

#### 1. Modalités de la décision

La décision se passe **en 3 étapes** :

- Une vérification administrative des conditions de recevabilité.
- Une analyse des conditions d'évaluation par la commission consultative.
- Une décision prise par WBI après la tenue de la commission consultative.





## 2. Personnes en charge de la sélection

Votre demande est analysée par la commission consultative composée :

- de représentants du Service Culture de WBI
- d'experts du terrain
- de membres institutionnels représentatifs de la discipline
- des agences Wallonie-Bruxelles, s'il y a lieu

Elle remet ensuite un **avis** à WBI. **WBI décide** sur la base de votre demande et de cet avis.

## 3. Communication de la décision

Nous vous informons formellement de notre décision **par courriel, dans les 30 jours calendrier** qui suivent la tenue de la commission consultative.

Si vous souhaitez être informé plus rapidement, vous pouvez nous contacter 15 jours calendrier après la tenue de la commission.

### Et si le soutien vous est accordé ?

#### 1. Pour préparer votre projet à l'international

Nous vous invitons à consulter

- Le site du [réseau WBI](#)
- Le site [Awex](#)
- Le site des [affaires étrangères](#)

#### 2. Comment allez-vous recevoir la subvention ?

Si vous avez droit à une avance, celle-ci vous sera versée automatiquement après la communication de la décision.

Le solde de la subvention sera versé sur la base de votre déclaration de créance de clôture, accompagnée des justificatifs de paiement.

#### 3. Quelles sont vos obligations ?



- **Transmettre la preuve de la réservation d'un billet d'avion**

---

Si vous avez réservé un billet d'avion sur internet, vous devez transmettre une **confirmation de réservation**, accompagnée d'une preuve de paiement avec le plan de vol et le montant.

La preuve de paiement doit mentionner le montant que vous avez payé (par exemple un extrait de compte bancaire ou un décompte visa).

- **Rendre les justificatifs comptables**

---

Vous devez envoyer une **déclaration de créance datée et signée**, accompagnée de tous les justificatifs comptables et d'un tableau reprenant le décompte des frais.

En cas de copies des factures et justificatifs, vous devez les accompagner d'une déclaration sur l'honneur de conformité des justificatifs.

La déclaration de créance sera jointe au mail que vous recevrez en cas de décision positive.

- **Faire un bilan de projet**

---

Vous devez obligatoirement renvoyer un bilan sur le déroulement de l'évènement (public, organisation, encadrement, professionnels présents et rencontrés, perspectives sur les retombées potentielles, etc.)

Ce bilan doit être joint à la déclaration de créance et aux justificatifs comptables.

Un modèle est téléchargeable ci-dessous.

- **Mentionner le soutien de WBI**

---

Tout document rendu public relatif à l'activité subventionnée doit porter la mention : « Avec le soutien de Wallonie-Bruxelles International » et le logo de WBI, téléchargeable à l'adresse : <http://www.wbi.be/fr/logos>

Si le document a une vocation promotionnelle, vous devez nous envoyer un avant-projet par mail.

## 4. Quelle est la date finale pour rendre vos documents ?

---



Vous devez envoyer l'ensemble des documents (déclaration de créance, justificatifs et bilan de projet) au plus tard 2 mois après la fin de votre évènement. La date exacte figure dans votre arrêté ministériel de subvention que vous recevez en cas de décision positive.

**Attention, si vous dépassez cette date ou si le dossier est incomplet, vous risquez de ne pas recevoir la subvention ou de devoir la rembourser.**

## Contact

Wallonie-Bruxelles International  
Service Culture



Place Saintelette, 2  
B - 1080 Bruxelles



[culture@wbi.be](mailto:culture@wbi.be)

